

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Acceptation du don d'un tableau et de six plaques de céramique, par les amis du musée, à la Ville.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 9 ;

Considérant que, le don n'étant grevé ni de conditions ni de charges, il convient de l'accepter ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'accepter le don d'un tableau de Joseph Verdier, appartenant à l'association des Amis du Musée de Sologne, au profit de la Ville de Romorantin-Lanthenay.

ARTICLE 2 - D'accepter le don de 6 six plaques en céramique d'Ovide Scribe, appartenant à l'association des Amis du Musée de Sologne, au profit de la Ville de Romorantin-Lanthenay.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19/02/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 2 1 FEV 2024

Publié ou notifié le 2 1 FEV 2024

Mis en ligne sur le site internet le 2 1 FEV 2024

Le Maire,

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jeanny', and a circular official stamp of the 'MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY' in blue ink.

Jeanny LORGEUX